



## Règlement type de jeu-concours

1. Dans le cadre de [nom de l'événement...], la commune de Merville organise un jeu-concours sur [type de réseau] sous le nom : « [nom de l'événement] ».

2. Des posts concernant le concours seront diffusés [période de diffusion], aux dates suivantes : [dates précises].

Lots à gagner :

- Lot 1...

3. Pour participer au jeu-concours, il faut [conditions de participation : X]. (Vérifications réalisées directement lors du tirage au sort).

4. Le règlement du jeu-concours est disponible sur le site internet [www.ville-merville.fr](http://www.ville-merville.fr)

5. Lors de chaque jeu-concours, les gagnants seront désignés par un tirage au sort ou par un jury.

[Les lots seront à retirer au service communication (au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville) sous 15 jours après annonce des résultats.]

Les lots non distribués seront perdus. Ils ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à l'échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit.

6. L'organisateur se réserve le droit pour quelques raisons que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours sans que sa responsabilité puisse être engagée. Le cas échéant, les changements feront partie intégrante du règlement auquel ils seront annexés. Le concours est interdit aux organisateurs, aux membres de leur famille ainsi qu'aux élus.

7. Article 34 loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 : chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de l'organisateur.

8. A noter : Les informations que vous communiquez sont fournies à la Ville de Merville. Elles ne seront utilisées que pour prévenir les gagnants.

Merville, le 24.11.2020

Le Maire  
JOËL DUYCK